



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GENERALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-014-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

Sabena Technics BOD
19, rue Marcel Issartier
33693 MÉRIGNAC CEDEX

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe «terme de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production et son supplément militaire à leur dernière version, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

Date de délivrance : 20 juin 2016

Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GENERALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

TERMES DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-014-DGA

Ce document fait partie du certificat de reconnaissance d'aptitude à la production FRA 21G-014-DGA attribué à Sabena Technics BOD.

DOMAINE D'ACTIVITÉ :

- Fabrication de matériels de catégories C1 (Équipements) et C2 (Pièces) pour aménagement intérieur d'aéronefs (structure métallique et non métalliques, systèmes électriques, éléments d'aménagements (équipés ou non électriquement), (crédence, cloison, porte, penderie...)).

DETAILS ET LIMITATIONS :

Se référer au supplément MOP, FRA 21 sous-partie G de Sabena Technics BOD et à la liste de capacité BOD-AIF-FAB-PO-156-1 (partie FRA21G).

SITE DE PRODUCTION :

Mérignac.

PRÉROGATIVES :

- a) exercer des activités de production conformément à la sous partie FRA21G
- b) délivrer des certificats d'autorisation de mise en service, formulaire « FRA Form. 1 », conformément au paragraphe FRA 21A.307, sans démonstration supplémentaire ;

Date de délivrance : 20 juin 2016

**Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation**

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques